

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 20 mars 2026

Présents : Patrick CLEMENCET, Delphine WHITEHEAD REBOURGEON, Benoît LAHAYE, Céline BOUILLERET, David REBOURGEON, Catherine SYMON, Vincent JACQUELIN, Marielle HUBER VERDEREAU, Philippe GIRARD, Julien LEGOUX, Margaux BOURBON.

Secrétaire de séance : Didier LEFEBVRE

Convoqués le 16 mars 2026

Ouverture de la séance à 8h

Ordre du jour :

- 1 / Élection du maire
- 2/ Détermination du nombre d'adjoints
- 3/ Élection des adjoints

Le 20 mars 2026, à 8h, en mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Pommard, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis suite à la convocation adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jacques FROTEY, maire, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats et a déclaré installés dans leurs fonctions tous les conseillers municipaux.

Monsieur Patrick CLEMENCET, doyen des membres, prend la présidence de l'assemblée afin de procéder à l'élection du maire.

1/ Élection du Maire

Le conseil municipal procède à l'élection du maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un troisième tour est organisé, au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après le bon déroulement des opérations de vote et le dépouillement du scrutin, les résultats sont les suivants :

À l'issue du premier tour : 8 suffrages exprimés en faveur de Monsieur Patrick CLEMENCET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix POUR, 3 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE,

D'ÉLIRE Monsieur Patrick CLEMENCET en qualité de maire de la commune de Pommard ;

D'INSTALLER Monsieur Patrick CLEMENCET dans ses fonctions de maire de la commune de Pommard ;

D'AUTORISER Monsieur Patrick CLEMENCET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2/ Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de POMMARD étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, par 9 voix POUR, 1 ABSTENTION, 1 voix CONTRE,

décide de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire.

3/ DÉLIBÉRATION : Élection des adjoints

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise à l'issue du premier tour de scrutin :

- 9 suffrages exprimés pour la liste de Patrick CLEMENCET ;
- 2 suffrage exprimé pour la liste de Julien LEGOUX.

Le conseil municipal, par 9 voix POUR, 0 ABSTENTION, 2 voix CONTRE,

ELIT la liste de Patrick CLEMENCET et **INSTALLE**

- Monsieur Benoît LAHAYE en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Delphine WHITEHEAD REBOURGEON en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur David REBOURGEON en qualité de 3^e adjoint ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.